



Ministère de l'Infrastructure ▼

▼ Le ministère

► Ministre

► Sous-ministre

► Organismes

► Bureau du facilitateur provincial
de l'aménagement

► Renseignements

► Publications

► Nouvelles

► Directive sur la consommation
d'énergie► Construire ensemble :
Emplois et prospérité► Construire ensemble :
Stratégie relative aux
infrastructures municipales

► Construire le Canada ensemble

► Investissements dans
l'infrastructure

► Place à la croissance

► ReNouveau Ontario

Explorer le gouvernement ►

Renseignements ►

Suivez-nous ▼

► Alertes par courriel ► Twitter ► RSS

MINISTÈRE DE L'INFRASTRUCTURE

**Plan annuel d'accessibilité
2013-2014**

ISSN #1923-9254

Table des matières

- **Introduction**
- **Première section : rapport sur les mesures prises en 2012-2013**
 - **Services à la clientèle**
 - **Information et communications**
 - **Adaptation des emplois**
 - **Milieu bâti**
 - **Approvisionnement**
 - **Autres engagements**
- **Deuxième section : rapport sur les mesures prévues pour 2013-2014**
 - **Services à la clientèle**
 - **Information et communications**
 - **Adaptation des emplois**
 - **Milieu bâti**
 - **Leadership**
- **Troisième section : rapport sur l'examen des mesures législatives**
- **Glossaire des termes et des acronymes**
- **Pour nous joindre**

Introduction

Depuis plus de 10 ans, chaque ministère indique les mesures qui seront prises en vue de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Tous les ministères participent à cette initiative en élaborant leurs plans d'accessibilité annuels, comme l'exige la **Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO)**.

Récemment, la **Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)** a établi la feuille de route de l'Ontario pour rendre la province accessible d'ici 2025. Elle comporte des normes d'accessibilité dans les domaines suivants : services à la clientèle, information et communications, emploi, transport et milieu bâti. En 2010, le ministère de l'Infrastructure s'est conformé aux exigences de la première norme d'accessibilité pour les **services à la clientèle**.

En 2011, les ministères ont commencé à se conformer aux exigences des quatre autres normes énoncées dans le **règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (NAI)**.

Le 1er janvier 2012, la fonction publique de l'Ontario (FPO) a publié son **plan pluriannuel d'accessibilité (PPA)**. Le PPA comprend l'engagement suivant :
La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario. Notre objectif est de fournir des services, des produits et des installations accessibles pour notre personnel et pour le public que nous servons.

Notre plan s'appuiera sur ces lois et règlements et sur le PPA. Il décrira comment le ministère de l'Infrastructure contribuera à l'atteinte de notre objectif d'un Ontario sans obstacle d'ici 2025.

On peut obtenir notre plan d'accessibilité de 2013-2014, ainsi que ceux des autres ministères, en cliquant sur **Ontario.ca**.

Première section :rapport sur les mesures prises en 2012-2013

Services à la clientèle

Voici la liste des engagements en matière de services à la clientèle pris dans le Plan d'accessibilité 2012-2013 du ministère de l'Infrastructure. Sauf indication contraire, le calendrier de l'engagement est en continu. Les mesures prises en 2012-2013 sont indiquées pour chacun des engagements.

Engagement : Le ministère de l'Infrastructure étudiera les commentaires reçus relativement à l'accessibilité afin de s'assurer que les biens et services offerts au public sont dispensés d'une façon qui tient compte de la présence éventuelle de handicaps. Le site Internet du ministère destiné au public continuera à offrir une diversité de façons de soumettre des observations, par exemple, le courriel, la poste, le téléphone et l'ATS. Tous les commentaires formulés seront analysés et recueillis afin de connaître les tendances. Ils seront examinés pour prendre les mesures appropriées et envisager des améliorations pour l'avenir.

Mesures prises en 2012-2013 :

- Le ministère maintient un mécanisme de rétroaction permettant de cerner et de résoudre les problèmes éventuels en matière d'accessibilité au regard des services et des produits de communication. Le ministère n'a pas reçu d'observation à ce jour. L'Unité de la correspondance n'a pas reçu d'observations sur l'accessibilité ou les formats accessibles en 2012-2013. En 2013-2014, le public pourra continuer d'utiliser les options de communication par courriel, poste, téléphone ou ATS pour présenter ses observations.
- Le site Web du Secrétariat des initiatives de croissance de l'Ontario (SICO), « Place à la croissance », a été revu pour faire en sorte que le lien « Pour nous joindre » mène à une page où le public peut s'exprimer par différents moyens : téléphone, appareil ATS, poste ou courriel. En 2012-2013, le SICO n'a pas reçu d'observations sur des questions d'accessibilité.

Engagement : Le ministère de l'Infrastructure continuera à apporter une attention immédiate à toute interruption de service à l'intérieur des édifices qu'il occupe et à s'assurer que des avis sont affichés afin d'informer le public de la façon dont il peut avoir accès au service concerné et des moyens alternatifs existants. Par l'entremise d'Infrastructure Ontario, gestionnaire des actifs immobiliers du gouvernement, le ministère de l'Infrastructure continuera à veiller à ce que des avis d'interruption de service soient affichés, rapidement et dans un format accessible, dans les endroits fréquentés par le public.

Mesures prises en 2012-2013 :

- Dans son Plan de continuité des opérations, le ministère de l'Infrastructure maintient un processus pour repérer, gérer et faire connaître les perturbations de service.

Engagement : Le directeur général de l'administration, tous les sous-ministres adjoints délégués et tous les directeurs participeront au processus d'assurance de la conformité à la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle de la LAPHO (Règlement de l'Ontario 429/07), et aux exigences préliminaires du règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (Règlement de l'Ontario 191/11) pour assurer la pleine conformité de tous les secteurs de programmes.

Mesures prises en 2012-2013

Selon la vérification effectuée par le processus d'assurance de la conformité, le ministère a observé la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07) et d'autres exigences du règlement relatif aux normes d'accessibilité intégrées (Règlement de l'Ontario 191/11). Cependant, seuls le directeur général de l'administration et les SMA ont participé au processus en 2013, non les directeurs. Le ministère de l'Infrastructure veillera à ce que les directeurs soient inclus dans le processus d'assurance de la conformité 2014.

Information et communications

Voici la liste des engagements en matière d'information et de communications pris dans le Plan d'accessibilité 2012-2013 du ministère de l'Infrastructure. Sauf indication contraire, le calendrier de l'engagement est en continu. Les mesures prises en 2012-2013 sont indiquées pour chacun des engagements.

Engagement : Le ministère de l'Infrastructure s'assurera que les documents affichés sur son site Internet destiné au public soient offerts en formats accessibles sur demande. L'offre de produire, sur demande, en formats accessibles les documents affichés sur son site Internet destiné au public sera affichée sur toutes les pages du site Internet où les produits du ministère sont mis à disposition. L'échéance pour cet engagement est 2013.

Mesures prises en 2012-2013

- Tous les documents affichés au site Internet destiné au public sont actuellement proposés en formats accessibles et continueront de l'être. D'autres formats (dispositifs sonores, braille, gros

caractères, etc.) sont offerts sur demande. De plus, chaque page des sites Web publics comporte un lien vers de l'information sur l'accessibilité à Ontario.ca.

Engagement : Le ministère de l'Infrastructure continuera à collaborer avec Publications Ontario en lui transmettant toutes les publications du ministère. Par l'entremise de Publications Ontario, les dossiers du ministère de l'Infrastructure seront rendus disponibles sur demande au public et aux employés dans divers formats accessibles, tels le braille, les gros caractères et les dispositifs sonores.

Mesures prises en 2012-2013

- En juillet 2012, Publications Ontario (PO) avait une entente sur les niveaux de service avec le ministère sur l'entreposage, la distribution, l'impression sur demande et d'autres services. Cette entente englobe les exigences d'accessibilité relatives aux demandes de support de substitution. Il énonce également les rôles, les responsabilités et les ententes financières que doit observer le ministère lorsque PO l'informe de la réception d'une demande. À ce jour, PO n'a pas reçu de demande de support de substitution relative à un document du ministère de l'Infrastructure.

Engagement : Le ministère de l'Infrastructure continuera d'exiger que le personnel tienne compte de l'accessibilité dans la préparation du matériel de communication pour s'assurer que les produits de communication sont accessibles à tous. Le ministère continuera d'encourager le personnel à regarder les vidéos de formation préparées ou parrainées par le Bureau de la diversité. Ces vidéos montrent entre autres comment créer des documents accessibles. En envoyant les documents et courriels, la Direction de la gestion des services veillera à continuer de mettre tous les membres du personnel au courant des pratiques exemplaires pour assurer un niveau supérieur d'accessibilité.

Mesures prises en 2012-2013

- Tout le personnel doit maintenant soumettre les documents destinés au site intranet en formats accessibles. Les documents soumis en formats non accessibles sont retournés au secteur de programmes, accompagnés d'une explication des responsabilités qu'a le ministère de fournir des formats accessibles et de liens vers de l'information sur la création de documents accessibles.
- Le ministère veille à ce que les questions d'accessibilité soient prises en compte dans l'élaboration des produits de communications par l'application de pratiques exemplaires, notamment :
 - prévoir une formation sur l'élaboration de documents accessibles à l'intention du personnel;
 - demander aux membres du personnel de couper-coller le contenu des pièces jointes dans le corps des messages courriel, au besoin;
 - fournir des liens HTML pour toutes les publications mentionnées sur les sites Web publics;
 - utiliser des caractères plus gros dans les présentations.
- En juillet 2013, le Bureau du développement organisationnel a établi une série de communications organisationnelles appelée « Le 411 ». Le 411 indique clairement le destinataire du message, son objet et livre le message en format accessible, lisible sur un appareil Blackberry et les accessoires fonctionnels. Trois niveaux de priorité sont prévus pour les messages 411 : les avis verts sont pour les bonnes pratiques, les astuces ou les mises à jour informelles, les avis orange sont pour les changements dans une directive ministérielle ou une politique gouvernementale, et les avis rouges sont pour les messages urgents, nécessitant une action rapide ou un suivi.

Engagement : La personne chargée de l'accessibilité au ministère et la personne chargée des services Web travailleront ensemble pour mettre au point des versions accessibles des modèles du ministère. L'échéance pour cet engagement est 2013.

Mesures prises en 2012-2013

- Les personnes responsables ont revu les modèles du ministère en 2013. Tous les modèles (jeux d'acétates, formulaires d'autorisation, notes d'information, etc.) passeront à des versions accessibles en 2014.

Engagement : Le site Web du ministère sera transféré à Ontario.ca, en avril 2013, dans le cadre du projet Site unique. À ce moment-là, uniquement un important contenu accessible et consulté, mais restreint, sera déplacé et rendu accessible conformément aux exigences du règlement NAI. L'échéance pour cet engagement est avril 2013.

Mesures prises en 2012-2013

- Le Bureau du Conseil des ministres a modifié le calendrier du transfert du contenu Web au Site unique. Selon le nouveau calendrier, la migration du contenu prioritaire du ministère de l'Infrastructure sera effectuée de janvier à juillet 2014. Il est prévu que le reste du contenu sera transféré de juillet 2014 à janvier 2015.

Adaptation des emplois

Voici la liste des engagements en matière d'adaptation des emplois pris dans le Plan d'accessibilité 2012-2013 du ministère de l'Infrastructure. Sauf indication contraire, le calendrier de l'engagement est en continu. Les mesures prises en 2012-2013 sont indiquées pour chacun des engagements.

Engagement : Le ministère de l'Infrastructure continuera à collaborer avec le Centre régional de recrutement, afin de s'assurer que toutes les nouvelles descriptions de travail et annonces de postes sont conformes aux exigences de la LPHO. Par ailleurs, le ministère s'engagera à avoir des installations d'entrevue entièrement accessibles et sans obstacle. L'option de disposer de documents dans des supports de substitution accessibles sera offerte, ainsi que l'offre de fournir des mesures d'adaptation supplémentaires.

Mesures prises en 2012-2013

- Le ministère de l'Infrastructure a continué de travailler avec le Centre régional de recrutement pour que les nouvelles descriptions de travail et annonces d'emploi soient conformes aux exigences en matière d'accessibilité.
- Le ministère de l'Infrastructure a veillé à ce que toutes les installations d'entrevue soient entièrement accessibles et sans obstacle. Tous les candidats convoqués en entrevue ont été invités à indiquer les mesures d'adaptation nécessaires, le cas échéant.

Engagement : Le ministère de l'Infrastructure continuera à sensibiliser les cadres à la LPHO/LAPHO afin d'améliorer la capacité de prendre des mesures d'adaptation pour le public et le personnel handicapé. Le ministère de l'Infrastructure fournit un nombre limité de services directs au public. La principale application de la LPHO au ministère de l'Infrastructure consiste à veiller à ce que les employés disposent de lieux de travail sains, sécuritaires et accessibles. Nous avons renseigné les cadres sur le fonds d'adaptation afin de nous assurer qu'ils savent comment y accéder en vue de régler divers problèmes d'accessibilité et d'adaptation du personnel. Les gestionnaires ont été avisés d'informer le personnel de la disponibilité de mesures d'adaptation. En outre, nous ferons connaître aux gestionnaires des liens à des sites Web et des ateliers de formation pertinents.

Mesures prises en 2012-2013

- En 2012-2013, l'Unité de la gestion des services a mis en œuvre une série d'initiatives pour garantir des lieux de travail sains, sûrs et accessibles, notamment l'application de solutions issues des demandes d'adaptation des employés et d'évaluations ergonomiques; par exemple : personnalisation des postes de travail et des sièges, acquisition de dispositifs de TI nécessaires pour répondre à des besoins particuliers.
- L'accessibilité a été incluse dans le Plan stratégique du Bureau du développement organisationnel.
- Une correspondance énonçant des engagements en matière de rendement au regard de l'accessibilité et de l'inclusion a été envoyée à tous les membres du personnel de direction, pour inclusion éventuelle dans leur plan de rendement 2013-2014. Tous les gestionnaires doivent inclure dans leurs engagements en matière de rendement celui de promouvoir l'établissement de lieux de travail sains, sûrs et inclusifs.

Engagement : Le comité de gestion des connaissances et les avocats de la Direction des services juridiques ont l'intention de continuer à centraliser les documents, modèles, précédents et opinions sur le portail de la direction, le cas échéant.

Mesures prises en 2012-2013

- Le portail est hébergé au site intranet de la Division des services juridiques du ministère du Procureur général. Les précédents et autres documents juridiques à partager avec le personnel des directions des services juridiques dans toute la FPO sont affichés sur le portail. La Direction des services juridiques du ministère de l'Infrastructure continuera de réaliser cet engagement en s'alignant sur le ministère du Procureur général.

Engagement : La Direction des services juridiques prévoit examiner le réseau partagé de la direction et envisager d'autres approches au stockage des dossiers dans le but d'accroître l'accès et de faciliter la recherche.

Mesures prises en 2012-2013

- Le comité a établi, pour le réseau partagé de la Direction, une nouvelle structure destinée à normaliser la conservation des documents électroniques. La transition vers le nouveau système se poursuit.

Engagement : Les gestionnaires du ministère de l'Infrastructure seront informés des nouvelles exigences relatives au règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées 191/11, notamment le processus de retour au travail, les services d'aide à la communication et les plans individuels

d'aménagement pour les employés. L'échéance pour cet engagement est le 1er janvier 2013.

Mesures prises en 2012-2013

Tous les membres du personnel devaient suivre le module « Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées à la FPO » du Centre du leadership et de l'apprentissage. Les gestionnaires devront aussi suivre les autres modules de formation sur les normes d'accessibilité intégrées dès que le Bureau de la diversité les aura produits.

Milieu bâti

Voici la liste des engagements relatifs au milieu bâti pris dans le Plan d'accessibilité 2012-2013 du ministère de l'Infrastructure. Sauf indication contraire, le calendrier de l'engagement est en continu. Les mesures prises en 2012-2013 sont indiquées pour chacun des engagements.

Engagement : Le ministère de l'Infrastructure continuera d'intégrer les pratiques exemplaires d'un milieu de travail accessible à toutes les initiatives prises dans les installations afin de veiller au respect des besoins individuels et aux investissements judicieux dans les immobilisations et l'équipement des installations. Ces pratiques exemplaires comprennent l'intégration de lignes directrices sur l'accessibilité pour l'aménagement des installations et de caractéristiques techniques, ainsi qu'une sélection de produits, de mobilier, d'appareils et de finis accessibles et ergonomiques.

Mesures prises en 2012-2013

- Le ministère utilise des fournisseurs attitrés de la FPO pour l'acquisition de son mobilier et de ses appareils et s'assure que seuls des produits tenant compte de l'accessibilité sont utilisés, notamment en choisissant des articles comportant des éléments ajustables, configurables selon les besoins particuliers.

Engagement : Le ministère de l'Infrastructure continuera à collaborer avec les gestionnaires des installations et les fournisseurs de services d'adaptation afin de s'assurer que les lignes directrices en matière d'accessibilité s'appliquent à tous les projets de construction du ministère. Le ministère de l'Infrastructure est résolu à veiller à ce que les normes soient appliquées dans tous les projets d'adaptation, ainsi qu'à l'entretien régulier, au maintien d'aires communes sans obstacle, à l'achat de mobilier ergonomique et l'obtention d'équipement et d'outils pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Ces questions seront réglées à mesure que le ministère recevra des demandes de mesures d'adaptation. Nous collaborerons avec les services de gestion des bâtiments pour veiller à ce que les téléphones de l'entrée et les téléphones d'urgence soient accessibles aux personnes handicapées.

Mesures prises en 2012-2013

- Le ministère s'assure que son fournisseur de services d'adaptation, Infrastructure Ontario, observe les bonnes pratiques en matière d'accessibilité et d'ergonomie dans la prestation de ses services liés aux projets en faisant de ces éléments des exigences des projets.
- Nous nous assurons, avec les services de gestion des bâtiments, que les téléphones d'entrée et les téléphones d'urgence sont accessibles aux personnes handicapées.
- En 2013, le ministère a collaboré avec le Bureau de la diversité de la FPO à une étude de plans d'architecture pour un projet de réinstallation majeur. Cette collaboration a permis notamment d'apporter aux aménagements des changements qui ont surpassé les exigences des codes gouvernementaux en matière d'accessibilité.

Engagement : Le ministère de l'Infrastructure et Infrastructure Ontario se sont engagés à mettre en œuvre le nouveau règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées dans les espaces publics. Cette nouvelle réglementation sur les espaces publics fait l'objet d'une consultation auprès du public et des parties prenantes, la période de consultation se terminant à la fin d'octobre 2012. Le ministère de l'Infrastructure et Infrastructure Ontario procéderont à l'examen de cette nouvelle réglementation et feront part de leurs observations en tenant compte des répercussions, le cas échéant, sur le milieu bâti du ministère de l'Infrastructure. Après l'entrée en vigueur de cette réglementation, ces exigences feront partie des pratiques de conception accessible.

Mesures prises en 2012-2013

- Le ministère de l'Infrastructure et Infrastructure Ontario demeurent résolus à mettre en œuvre le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées dans les espaces publics. Le ministère a formulé des observations sur les Normes d'accessibilité quant à la conception des espaces publics et en a étudié les conséquences pour son portefeuille. Le ministère est en voie d'assurer, dans les délais prescrits, la conformité à tous les articles du règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées dans les espaces publics.

Engagement : En outre, la province a inclus à son plan d'infrastructure à long terme une exigence selon laquelle toutes les entités souhaitant obtenir des fonds de la province pour une nouvelle construction ou pour un agrandissement ou des rénovations importantes, sont tenues de démontrer de quelle façon le financement éliminera ou empêchera les obstacles et améliorera le niveau d'accessibilité

dans la mesure du possible. Le ministère de l'Infrastructure collaborera avec ses partenaires pour mettre en œuvre cet engagement.

Mesures prises en 2012-2013

Le ministère de l'Infrastructure et le Bureau de la diversité de la FPO élaboreront ensemble une stratégie destinée à encourager les ministères à évaluer les répercussions financières de la mise en œuvre du règlement sur la conception des espaces publics.

Approvisionnement

Voici la liste des engagements relatifs à l'approvisionnement pris dans le Plan d'accessibilité 2012-2013 du ministère de l'Infrastructure. Sauf indication contraire, le calendrier de l'engagement est en continu. Les mesures prises en 2012-2013 sont indiquées pour chacun des engagements.

Engagement : Le ministère de l'Infrastructure continuera à tenir compte de l'accessibilité dans la planification de l'acquisition des biens et services et intégrera les exigences en matière d'accessibilité au processus d'approvisionnement.

Mesures prises en 2012-2013

- Les besoins en matière d'accessibilité sont pris en compte dans tous les projets d'approvisionnement, au cours de l'élaboration de l'analyse de rentabilité et dans les documents d'approvisionnement.

Engagement : Les documents relatifs à l'approvisionnement, le cas échéant, préciseront les normes d'accessibilité souhaitées à respecter et fourniront les lignes directrices pour l'évaluation des propositions concernant ces normes.

Mesures prises en 2012-2013

- Les besoins en matière d'accessibilité ont été incorporés dans les produits livrables énoncés dans les documents d'approvisionnement.

Engagement : Les lignes directrices et les séances de formation du personnel seront prévues à mesure de la mise à jour des nouvelles directives ou politiques du ministère des Services gouvernementaux.

Mesures prises en 2012-2013

- Le personnel ministériel a reçu des directives sur les exigences à l'étape de la planification du processus d'approvisionnement.

Engagement : Les liens et renseignements relatifs à l'accessibilité à des fins de référence du personnel continueront à être disponibles sur le site intranet du ministère.

Mesures prises en 2012-2013

- Le ministère a utilisé la version accessible du document de demande de propositions fournie par la Division de la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Autres engagements

Voici la liste des autres engagements pris dans le Plan d'accessibilité 2012-2013 du ministère de l'Infrastructure. Sauf indication contraire, le calendrier de l'engagement est en continu. Les mesures prises en 2012-2013 sont indiquées pour chacun des engagements

Engagement : Le ministère de l'Infrastructure effectuera des inspections des bureaux et des aires communes, conformément aux exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, afin de repérer et de supprimer les dangers pour la santé et la sécurité des employés, tout en tenant compte des besoins des personnes handicapées. Le Comité mixte de la santé et de la sécurité au travail du ministère de l'Infrastructure se réunit régulièrement afin de discuter des besoins et des préoccupations du ministère en matière de sécurité. Les directives sur l'accessibilité sont une priorité pour le comité, en veillant plus particulièrement à ce que le milieu de travail reste toujours entièrement accessible et libre de tout obstacle physique. Par exemple, en veillant à ce que les seuils des portes ne soient pas bloqués et que les câbles des ordinateurs et des réseaux soient bien rangés sur le côté pour éviter de trébucher.

Mesures prises en 2012-2013

- Par des inspections régulières, le Comité mixte de la santé et de la sécurité au travail s'assure que les aires de bureau, les aires communes, les voies de circulation et le matériel d'urgence sont conformes aux normes ou aux bonnes pratiques et en bon état de marche. Les problèmes signalés ont été réglés par le fournisseur de services de gestion immobilière.

Engagement : Le sous-ministre et tous les sous-ministres adjoints s'engagent à assurer un mentorat

du personnel dans le cadre du programme de mentorat sur la diversité. Tout membre du personnel qui s'identifie comme membre de l'un des groupes sous-représentés dans la haute direction peut en faire la demande. Ce groupe comprend les personnes handicapées.

Mesures prises en 2012-2013

- En 2012-2013, quatre SMA ont participé au programme combiné de mentorat sur la diversité des ministères de l'Énergie et de l'Infrastructure. Malgré le dévouement de chaque SMA pour le programme, il n'y a pas eu suffisamment d'employés partenaires qualifiés pour le jumelage. Le groupe des sous-ministres, coordonné par le Bureau de la diversité, a jumelé le sous-ministre du ministère de l'Infrastructure avec un employé partenaire d'un autre ministère

Engagement : Le ministère de l'Infrastructure portera chaque année attention aux besoins des employés handicapés dans le cadre de l'examen, de la vérification de la mise à jour du Plan de continuité des opérations (PCO), en incorporant les recommandations et les conseils tirés du Guide de préparation aux situations d'urgence à l'intention des personnes ayant un handicap ou des besoins particuliers. Le ministère de l'Infrastructure fera la révision des différents éléments du PCO, notamment en matière d'intervention, d'évacuation, de récupération et de communication, afin de s'assurer que les exigences en matière d'accessibilité sont prises en compte en ce qui a trait au personnel handicapé. Le ministère continuera d'intégrer le processus d'avis de perturbation de services au Plan de continuité des opérations.

Mesures prises en 2012-2013

- Le PCO du ministère est continuellement mis à jour, afin que les procédures d'urgence incluent tous les membres du personnel et que le ministère dispose d'un mécanisme d'examen des besoins particuliers, le cas échéant.
- En 2013, le ministère a proposé à tous les employés un système de gestion des personnes-ressources, par lequel l'information d'urgence essentielle peut être communiquée dans différents formats et canaux de transmission, afin que chaque membre du personnel dispose d'une gamme d'options pour recevoir cette information sous une forme qui lui convient.

Deuxième section : rapport sur les mesures prévues pour 2013-2014

L'année dernière, la FPO a publié un **Plan pluriannuel d'accessibilité (PPA)** qui décrit les mesures que prendra le gouvernement en vue de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Dans la présente section, nous indiquons les réalisations attendues et les échéanciers énoncés dans le PPA ainsi que les mesures proposées par le ministère pour produire ces réalisations jusqu'en 2016. Le ministère de l'Infrastructure fera uniquement rapport sur les mesures qu'il prendra ou commencera à prendre au cours de la période visée, 2013-2014.

Services à la clientèle

Résultats visés dans le PPA

Les personnes handicapées qui sont des clients de la FPO reçoivent des biens et des services de qualité en temps utile.

2013 – Résultats attendus dans le PPA

- Formation du nouveau personnel sur l'accessibilité
- Intégration des critères d'accessibilité dans les processus décisionnels, la gestion des projets, les technologies de l'infrastructure, l'information et les technologies de l'information, et formation
- Sensibilisation accrue de la FPO aux pratiques exemplaires relatives au **service à la clientèle** et au milieu de travail

2013-2014 – Mesures proposées

- Déterminer quels sont les dispositifs d'accessibilité offerts sur place aux personnes handicapées et s'assurer que le personnel sait les utiliser
- Rappeler au personnel les exigences des services à la clientèle en matière d'accessibilité par un avis 411 de niveau vert
- Veiller à ce que des politiques de signalement soient en place pour les interruptions de service
- Analyser les observations reçues

2014-2016 – Résultats attendus dans le PPA

- Recherche de commentaires du personnel et des clients sur les innovations et les améliorations en ce qui concerne l'accessibilité
- L'outil d'évaluation en matière d'inclusion a été utilisé dans le cadre de toutes les politiques et pratiques
- L'accessibilité fait partie de toutes les activités de la FPO.

2014-2016 – Mesures proposées

- Veiller à ce que la personne responsable de la diversité et de l'accessibilité suive la formation des formateurs de l'outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO
- Lancer un examen des politiques, procédures et pratiques internes, pour vérifier que la question de l'accessibilité y est prise en compte

Information et communications

Résultats visés dans le PPA

Les renseignements et les communications sont offerts dans des formats accessibles au personnel et à la clientèle de la FPO.

2013-2014 – Résultats attendus dans le PPA

- Intégration des critères d'accessibilité dans les processus décisionnels, la gestion des projets, l'approvisionnement, la technologie, l'infrastructure, l'information et les technologies de l'information et la formation
- Exposition sur l'accessibilité

2013-2014 – Mesures proposées

- Continuer d'observer les normes des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG)
- Former les webmestres sur les sites Web accessibles et le personnel sur les documents prêts pour le Web
- Mettre à niveau tous les modèles ministériels (jeux d'acétates, formulaires d'autorisation, notes d'information, etc.) vers des versions accessibles
- Envoyer un avis 411 de niveau vert pour rappeler au personnel les bonnes pratiques pour la création de documents accessibles
- Faire connaître au public la disponibilité de formats accessibles et de services d'aide à la communication d'ici le 1er janvier 2014
- S'engager à déléguer au moins un représentant ministériel à la conférence Expo/JOIN, à l'automne 2013

2014-2016 – Résultats attendus dans le PPA

- Les communications, les sites Web, les solutions technologiques et les documents utilisent les pratiques exemplaires d'accessibilité.
- Tenue annuelle de l'Exposition sur l'accessibilité

2014-2016 – Mesures proposées

- Actualiser les normes et les modèles de formats accessibles à la lumière des bonnes pratiques (p. ex. adresses courriel en braille et liste ATS sur les cartes d'affaires)
- Former le personnel sur les protocoles, le processus d'embauche ainsi que les codes de budget et de comptes pour répondre aux demandes de formats de rechange et de services d'aide à la communication
- Former le personnel sur les protocoles relatifs à la création d'événements accessibles
- S'engager à déléguer au moins un représentant ministériel aux prochaines conférences Expo/JOIN

Adaptation des emplois

Résultats visés dans le PPA

- Les personnes handicapées qui sont employées à la FPO participent pleinement et valablement aux services et emplois.

2013-2014 – Résultats attendus dans le PPA

- Examen de la gestion de l'adaptation destinée aux employés handicapés
- Sensibilisation accrue de la FPO aux pratiques exemplaires relatives au service à la clientèle et au milieu de travail
- Les membres de la haute direction prennent des engagements envers le rendement en matière d'accessibilité.

2013-2014 – Mesures proposées

- Mieux faire connaître aux gestionnaires les directives, politiques et plans en matière d'adaptation des emplois en envoyant, à l'automne 2013, un rappel sur le fond d'adaptation et les exigences

- du règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées sous la forme d'un message 411 de niveau vert diffusé dans toute l'organisation
- Faire un suivi auprès des membres du personnel ayant présenté une demande d'adaptation de l'emploi pour vérifier que des mesures adéquates ont été prises
 - S'assurer que des formats accessibles et des services d'aide à la communication sont offerts aux employés
 - Appuyer les programmes de mentorat et de parrainage
 - Tous les membres du personnel de direction incluront dans leurs plans de rendement des engagements à promouvoir des lieux de travail sains, sûrs et inclusifs.

2014-2016 – Résultats attendus dans le PPA

- Mise en place de pratiques exemplaires en matière d'adaptation au travail et de retour au travail.
- L'examen de la gestion de l'adaptation a donné lieu à une amélioration de l'adaptation des employés handicapés.
- Les dirigeants et le personnel ont pris des engagements envers le rendement en matière d'accessibilité.

2014-2016 – Mesures proposées

- Analyser les résultats des sondages auprès des employés afin d'évaluer les obstacles potentiels pour les employés handicapés
- Élaborer des protocoles et des procédures pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen de la gestion de 2013

Milieu bâti

Résultats visés dans le PPA

Il est plus facile d'accéder aux installations et espaces publics de la FPO, de s'y déplacer et d'en sortir.

2013-2014 – Résultats attendus dans le PPA – Installations gouvernementales

- Poursuite de l'élaboration de stratégies visant les obstacles dans les infrastructures.

2013-2014 – Mesures proposées – Installations gouvernementales

- Mieux faire connaître les exigences de conception sans obstacle de la FPO pour les installations gouvernementales.

2014-2016 – Résultats attendus dans le PPA – Espaces publics

- La FPO est prête à mettre en application les exigences réglementaires sur les NAI pour les espaces publics.

2014-2016 – Mesures proposées – Espaces publics

- Le ministère continuera de collaborer avec les entreprises partenaires à l'atteinte des objectifs établis par la FPO pour le milieu bâti.

Leadership

Résultats visés dans le PPA

La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario.

2013-2014 – Résultats attendus dans le PPA

- Consultation permanente avec les personnes handicapées
- Les ministères continuent de publier des plans annuels d'accessibilité.

2013-2014 – Mesures proposées

- Élaborer des stratégies qui aideront le ministère à s'acquitter des obligations qui lui incombent quant aux NAI dans des domaines comme l'accessibilité Web, l'adaptation des emplois et l'approvisionnement.
- Publication du Plan d'accessibilité 2013-2014 d'ici le 3 décembre 2013

2014-2016 – Résultats attendus dans le PPA

- L'accessibilité demeure un ferme engagement de l'organisation.

2014-2016 – Mesures proposées

Le ministère continuera de collaborer avec les entreprises partenaires à l'atteinte des objectifs de leadership établis par la FPO en matière d'accessibilité.

Troisième section : rapport sur l'examen des mesures

À l'appui de l'engagement du gouvernement d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées, la FPO poursuivra son examen des lois, des règlements et des politiques afin de repérer et de supprimer les obstacles à l'accessibilité.

Conscient de l'importance de retirer des lois les obstacles significatifs pour les membres du public et les personnes handicapées, le gouvernement applique une stratégie en trois volets destinée à établir l'ordre de priorité dans lequel seront étudiées les lois ayant la plus forte incidence, soit :

1. Établissement d'un processus normalisé et d'outils permettant de repérer et de supprimer les obstacles à l'accessibilité;
2. D'ici la fin de 2014, examen de 52 lois à forte incidence choisies répondant aux critères suivants :
 - a. lois qui touchent directement les personnes handicapées;
 - b. lois régissant la prestation de services ou l'exécution de programmes à large diffusion;
 - c. lois prévoyant des prestations et des protections;
 - d. lois influant sur un droit ou une obligation démocratique ou civique;
3. Examen des règles de procédure, des politiques et des lignes directrices relatives à des lois à forte incidence choisies, au besoin.

La présente phase de l'examen sera achevée d'ici la fin de 2014. Le gouvernement a décidé d'examiner ces lois en prévision que des changements dans ces domaines auront la plus grande incidence sur les Ontariens ayant des besoins en matière d'accessibilité.

En 2012-2013, aucune loi à forte incidence n'a été retenue pour examen par le ministère de l'Infrastructure. Cependant, si des lois sont ciblées pour examen du ministère au cours de la prochaine phase de l'étude des mesures législatives, les prochains plans d'accessibilité feront état de l'évolution de cet examen.

Glossaire des termes et des acronymes

ATS

– appareil de télécommunications pour sourds

FPO

– Fonction publique de l'Ontario

LAPHO

– Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

LPHO

– Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario

NAI

– Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées

NASC

– Règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle

PPA

– plan pluriannuel d'accessibilité

PO

– Publications Ontario

SICO

– Secrétariat des initiatives de croissance de l'Ontario

WCAG

– Règles pour l'accessibilité des contenus Web

Pour nous joindre

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère de l'Infrastructure.

Renseignements généraux : 1 888 668-4636

Numéro ATS : 1 800 239-4224

Site Web du ministère : www.moi.gov.on.ca

Courriel : Veuillez consulter la section « Pour nous joindre » sur le site Web du ministère.

Visitez le portail Web **ON donne accès**, sur le site Web du ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi. Le portail ON donne accès fait la promotion de l'accessibilité et offre des

ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications ServiceOntario
Téléphone : 1 800 668-9938
ATS : 1-800-268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario 2013

ISSN #1923-9254

This document is available in English.